



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Compétitivité
Bureau Gestion des Risques
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Instruction technique

DGPE/SDC/2017-248

20/03/2017

N° NOR AGRT1708522J

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Modification du dispositif de garantie dans le cadre du Pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles (PCREA) annoncé par le Gouvernement le 4 octobre 2016 en faveur de l'ensemble des secteurs agricoles : prolongation de la phase de dépôt des dossiers.

Destinataires d'exécution

Messieurs les Préfets de Région
Messieurs les Préfets de département
Messieurs les DRAAF
Monsieur le Directeur Général de FranceAgrimer

Résumé : La présente instruction modifie la date de dépôt des dossiers en DDT.

Textes de référence : Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ».

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Mots clés : FAC, garantie, pacte de consolidation et de refinancement, PCREA, aides de minimis, 2017.

Afin de venir en aide aux agriculteurs, le Pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles (PCREA) annoncé le 4 octobre 2016 par le Gouvernement, prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de Fonds d'allégement des charges (FAC). Ce dispositif a déjà été présenté dans l'instruction technique DGPE/SDC/2016-833 du 27/10/2016.

Le 24 février dernier, le Gouvernement a annoncé un nouveau report de la date de dépôt de demande de prise en charge de la garantie par l'État du 31 mars au 30 juin 2017. Par conséquent, les instructions techniques référencées DGPE/SDC/2016-833 du 27 octobre 2016 et DGPE/SDC/2016-919 en date du 02 décembre 2016 sont modifiées pour tenir compte de cette prolongation.


Veillez trouver, ci-après, la décision INTV-GECRI-2017-15 de FranceAgriMer en date du 14 mars 2017 qui précise les modifications apportées aux décisions INTV-GECRI-2016-53 du 27 octobre 2016 et INTV-GECRI-2016-61 du 23 novembre 2016 relatives à la mise en place du dispositif FAC visant à prendre en charge le coût de la garantie pour les prêts de renforcement du fonds de roulement ou de restructuration de l'endettement à destination de l'ensemble des agriculteurs dans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles mis en place par le Gouvernement en 2016.

Le reste est sans changement.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée de toute difficulté dans la mise en oeuvre de ce dispositif

signé Le Directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service Développement des filières et de l'emploi

Hervé DURAND

 <p>FranceAgriMer</p>	<p align="center">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>DIRECTION INTERVENTIONS UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 50005 93555 MONTREUIL CEDEX</p> <p>Dossier suivi par : Vanessa Laugé / Sophie Marchau / Sandrine Barré Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr</p>	<p align="center">INTV-GECRI-2017-15</p> <p align="center">DU 14 MARS 2017</p>
<p>PLAN DE DIFFUSION : DDTM - DRAAF – ETABLISSEMENTS DE CREDIT</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

Objet : La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2016-53 du 27 octobre 2016 par la décision INTV-GECRI-2016-61 précisant les modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) visant à la prise en charge du coût de la garantie (volet B) pour les prêts de renforcement du fonds de roulement ou de restructuration de l'endettement à destination de l'ensemble des agriculteurs dans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles mis en place par le gouvernement en 2016. Prolongation de la phase de dépôts des dossiers.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;
- Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI-2016-53
- Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI-2016-61

Mots clés : FAC, commission de garantie, pacte de consolidation, aides de minimis, 2016, prolongation.

Article 1

L'article 7 est modifié comme suit :

Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés complets en DDTM au plus tard le **30 juin 2017**.

Les DDT(M) valident les demandes dans la téléprocédure et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au plus tard le **31 octobre 2017**.

Article 2

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2016-53 du 27 octobre 2016 restent inchangées.

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the printed name 'Eric ALLAIN'.

Eric ALLAIN